

COMPTE RENDU SUCCINCT

du Conseil Municipal du

Mercredi 28 janvier 2015

à 20 heures 30

Convocation 22 janvier 2015

L'an deux mille quinze le **MERCREDI VINGT HUIT JANVIER** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 22 janvier 2015 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON, adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, Mme JEHANNET, Mme ARNOULD, M. ACLOQUE, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, M THIBAUDIÈRE, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme HOUDEMONT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GUYON – Mme SOUSSAN

Mme CHENARD été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 25 le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 28.01.2015/001

Point n°1 : compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

Marchés à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
09/2014	Fournitures et services	Travaux d'impression des bulletins municipaux	Commune	19 Décembre 2014	ARMIANE Imprimerie 1, Lieu-dit Méroger 28800 BONNEVAL	Montant annuel 11 760.00 HT 14 112.00 TTC <u>Total pour 3 ans:</u> 35 280.00 HT 42 336.00 TTC

Point n°2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC 2015 - Travaux d'aménagement de la cour du Centre Culturel – phase 2

Vu le projet de réalisation des travaux d'aménagement de la cour du Centre Culturel Pour un montant de 406.616,75€ HT soit 487.940,10€ TTC à réaliser en deux phases, à savoir :

- a) phase 1 : installation chantier, travaux préparatoires démolition, aménagement cour haute
- b) phase 2 : aménagement cour basse, aménagement du porche, aménagement accès piétons, et jardin arrière

Vu la délibération n°24.09.2014/113 approuvant la réalisation de la phase 1 et sollicitant une subvention auprès du Conseil Général pour cette réalisation.

Vu le courrier en date du 07 janvier 2015 de Monsieur le Président du Conseil Général nous informant que la commission permanente du Conseil Général d'Eure et Loir a décidé d'attribuer à la commune de Maintenon une subvention de 30.000€ dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour haute du Centre Culturel –phase 1.

Considérant que le Conseil Général, par délibération du 20 octobre 2014, a arrêté la liste des projets éligibles pour 2015 et ce conformément à l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC)

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général reçu le 24 novembre 2014 invitant les communes à déposer leurs projets d'investissement communaux au titre du FDAIC 2015,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 janvier 2015,

Le Conseil Municipal :

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve la demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Général au titre du fonds départemental d'aides aux communes 2015 – rubrique locaux socio-éducatifs

o pour la réalisation de la phase 2 des travaux d'aménagement de la Cour du Centre Culturel pour un montant de 168.622,31€ HT soit 202.346,77€ TTC.

- ✚ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : dès réception de l'accord de subvention

Fin des travaux : six mois après le début des travaux

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût phase 2 HT	168.622,31€ HT
✚ Subvention FDAIC – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 100 000€)	30.000,00€ HT
✚ Autofinancement Commune	138.622,31€ HT

Point n°3: Remplacement de Monsieur MÉNARD : Commission municipale des Finances et Syndicat Intercommunal pour la réalisation et la gestion d'une aire de stationnement des Nomades en tant que suppléant

Vu la délibération 10.04.2014/027 désignant les membres de la commission municipale des « Finances »

Vu la délibération 10.04.2014/022 désignant les délégués au syndicat intercommunal pour la réalisation et la gestion d'une aire de stationnement des Nomades,

Considérant le décès de Monsieur MÉNARD Jacky, Conseiller Municipal, survenu le 29 novembre 2014,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement dans :

- La commission municipale des « Finances »
- Le syndicat intercommunal pour la réalisation et la gestion d'une aire de stationnement des Nomades en tant que membre suppléant

a) Commission municipale des « Finances »

Après appel à candidatures, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée
Madame Héraud est candidate

- ✚ A été désignée : Madame HÉRAUD Janine par 24 voix POUR
(Madame Héraud n'ayant pas participé au vote)

b) Le syndicat intercommunal pour la réalisation et la gestion d'une aire de stationnement des Nomades en tant que membre suppléant

Après appel à candidatures, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation du délégué à main levée
Monsieur Ayadassen est candidat.

- ✚ A été désigné délégué suppléant : Monsieur AYADASSEN Désiré par 24 voix POUR
(Monsieur Ayadassen n'ayant pas participé au vote)

DELIBERATION N° 28.01.2015/004

Point n°4 : Contrat de cession d'un spectacle entre la Commune et le « Barouf » - spectacle NO ET MOI

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de spectacle proposé à la Salle Maurice Leblond le vendredi 13 février, et dimanche 15 février 2015,
Vu la réunion de la Commission « Finances » du 20 janvier 2015,
Vu le projet de contrat de cession d'un spectacle reçu le 31 décembre 2014,

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, Madame BRESSON n'a pas participé au vote

- ✚ Approuve le contrat présenté à passer entre la Commune de Maintenon et la compagnie « Le Barouf » 2 rue d'Ormoy à Néron concernant la pièce de théâtre « NO ET MOI » prévue :
 - Le vendredi 13 février 2015 : à destination de 4 classes du Collège Jean Racine
 - Le dimanche 15 février 2015 : tout public

le coût du spectacle s'élève à 2.400€

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION N° 28.01.2015/005

Point n°5 : Tarifs spectacle - Pièce de Théâtre « NO ET MOI » organisé à la Salle Maurice Leblond

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 28.01.2015/004 approuvant l'organisation d'une pièce de théâtre à la Salle Maurice Leblond,
Vu la représentation théâtrale « NO et MOI » à destination de tout public proposée le dimanche 15 février 2015
Vu la réunion de la Commission Municipale des « Finances » du 20 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, approuve le tarif de droits d'entrée pour cette manifestation à hauteur de :

- 10 € pour les adultes
- 5€ jusqu'à 18 ans

par 18 voix POUR - 6 voix CONTRE (Mme Kouyaté – M. Ayadassen – M. Thibaudière – M. Goger – Mme Carpier – Mme Houdement) et 1 ABSTENTION (Mme Arnould)

DELIBERATION N° 28.01.2015/006

Point n°6 : Adhésion au service de l'ATD - service d'instruction des autorisations de droit des sols

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'information donnée aux membres du Conseil Municipal lors de la réunion du 24 novembre 2014,

Vu l'accord de principe du Conseil Municipal quant à l'adhésion de la Commune au service d'instruction proposé par l'ATD transmis par courrier en date du 25 novembre 2014,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 05 janvier 2015,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence technique départementale en date du 1^{er} décembre 2014 créant un service d'instruction des autorisations de droit des sols.

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015, en application de la loi ALUR (accès au logement et à l'urbanisme rénové), l'Agence technique départementale propose d'apporter une assistance aux communes concernées, à savoir les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service ADS.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort et de sa responsabilité.

Le service instruction des autorisations de droit des sols de l'ATD sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables complexes

Une convention d'adhésion à ce service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, sera transmise ultérieurement et précisera notamment, le champ d'application, les modalités d'instruction, le coût du service, la durée de la convention, Une fois cette convention transmise par l'ATD, le conseil municipal délibérera pour l'approuver et autoriser le maire à la signer.

Ce projet s'inscrit dans une double logique de solidarité et de mutualisation. Le coût de ce service sera pris en charge par les communes bénéficiant du service et sera calculé de la manière suivante :

- 50% du coût du service au prorata de la population telle que calculée pour la DGF
- 50% au prorata du nombre d'actes

Ce service sera opérationnel à compter du 1^{er} juillet 2015, date de fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des droits des sols.

Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 30 juin 2015, seront instruits par ledit service.

Néanmoins, auparavant, une phase d'échange et de partage des informations entre le service de l'ATD et la commune sera nécessaire. Cette phase d'une durée prévisionnelle de 2 mois, devrait débuter le 1^{er} mai 2015.

Au regard de l'exposé des motifs, le Conseil Municipal :

Vu la réunion de la commission Travaux & Urbanisme du 20 janvier 2015

- décide à l'unanimité d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale à compter du 1^{er} juillet 2015.

DELIBERATION N° 28.01.2015/007

Point n°7 : Convention d'occupation privative du domaine public entre la Commune et FPS TOWERS

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2004/110 du 21 octobre 2004 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la Société Bouygues Telecom d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Vu la délibération n°15.10.2012/088 du 15 octobre 2012 approuvant l'avenant à la convention ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la société « France pylônes services » à Bouygues Télécom

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la convention initiale en date du 30 décembre 2004, la commune a consenti à Bouygues Télécom le droit d'occuper une surface de 60m² environ sur la parcelle cadastrée AI 103, dont la commune de Maintenon est propriétaire pour permettre l'implantation d'infrastructures non bâties aujourd'hui propriétés de FPS.

En date du 22 novembre 2012 BOUYGUES TELECOM a transféré à France Pylônes Services (aujourd'hui dénommée FPS Towers) la convention ainsi que les droits et obligations correspondants

Considérant le courrier reçu le 05 janvier 2015 de FPS Tower nous indiquant que dans le cadre de la mise à jour de leur base documentaire, et après étude de la convention une mise à jour est nécessaire.

En effet, celle-ci ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 01/01/2014. En effet, FPS Towers ne répond pas à la définition de l'article L33-1 du code des postes et des communications électroniques qui régit aujourd'hui la convention en vigueur.

La nouvelle convention conforme est présentée aux membres du Conseil Municipal, étant précisé que :

- surface mise à disposition : inchangée
- montant de la redevance : inchangé
- clause d'indexation : inchangé
- durée de la convention : inchangée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- + approuve la convention présentée à passer entre la Commune et FPS Towers
- + autorise Monsieur le Maire à la signer

La convention est conclue pour une durée de 15 ans

Elle entrera en vigueur à la date la plus tardive entre la date de signature et la date de validation en Préfecture.

DELIBERATION N° 28.01.2015/008

Point n°8: Travaux construction d'une crèche familiale et d'une halte-garderie : avenant n°2 au lot n°9 marché 18/2011 – Entreprise DUBOIS – peinture / sols souples / nettoyage

Vu le programme de travaux de construction d'une crèche familiale et d'une halte-garderie,

Vu la délibération n°25.06.2009/065 du 25 juin 2009 présentant aux membres du Conseil Municipal les marchés à procédure adaptée et notamment le marché 05/2009 attribué à COSTE Architectures pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'exécution d'une crèche familiale de 40 places et d'une halte-garderie intégrant une conception environnementale dans un site protégé,

Vu la délibération n°12.03.2012/018 du 12 mars 2012 approuvant le marché 18/2011 pour la construction d'une crèche familiale et d'une halte-garderie,

Vu la délibération n°17.12.2012/120 du 17 décembre 2012 approuvant le marché 17/2012 menuiseries extérieures – occultation & serrurerie pour la construction de la crèche familiale et halte-garderie,

Vu la délibération n°17.12.2013/105 du 17 décembre 2013 approuvant les différents avenants aux marchés 18/2011 et 17/2012 et notamment l'avenant 1 au lot n°9 – peinture – sols souples – nettoyage

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 20 janvier 2015

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + approuve l'avenant n°2 au lot n°9 – peinture – sols souples – nettoyage - marché 18/2011 – construction d'une crèche familiale et d'une halte-garderie – attribué à DUBOIS SAS

Objet de l'avenant :

OS n°5

Prestations plus-values :

+ Peinture plafonds étage

+ 1512,50€ HT

✓	montant du marché initial HT	47 387,90€
✓	avenant n°1	- 6.068,00€
✓	avenant n°2	+ 1 512,50€
✓	nouveau montant HT	42 832,40€
✓	TVA 19,6% (marché + avenant n°1)	8 098,70€
✓	TVA 20% avenant n°2	302,50€
✓	Nouveau montant du marché TTC	51 233,60€

✚ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 28.01.2015/009

Point n°9 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 02.02.2015

Vu le budget de la Commune de Maintenon,
 Considérant le surcroît de travail au sein des services administratifs de Maintenon,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 02 février 2015.

La séance est levée à 21 heures 30

Fait à Maintenon, le 04 février 2015

Le Maire

signé

Michel BELLANGER